

Tarification liée à l'enregistrement cadastral en vigueur le 1^{er} avril 2023

RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR LE DÉPÔT DES PLANS DE CADASTRE ET POUR L'EXAMEN DES PLANS NON DÉPOSÉS	Frais exigibles au 1 ^{er} avril	
	2022	2023
Frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de cadastre horizontal ou vertical sauf dans les cas suivants où il n'y en a aucun :	141 \$	145 \$
1° une demande en correction, correction-annulation ou correction-crédation;		
2° une demande présentée en vertu de l'article 3042 du Code civil du Québec.		
3° une demande présentée en vertu de l'article 3043 al. 3 C.c.Q. du Code civil du Québec.		
Frais exigibles pour l'étude d'une demande de mise à jour du cadastre dont tous les lots créés sont du type horizontal :		
1° pour les lots horizontaux ajoutés :		
a) pour le premier lot;	25 \$	26 \$
b) pour tout lot supplémentaire;	17 \$	18 \$
2° pour les lots horizontaux et verticaux remplacés ou annulés :		
a) pour le premier lot;	25 \$	26 \$
b) pour tout lot supplémentaire, jusqu'à un maximum de 20;	17 \$	18 \$
c) pour tout autre lot supplémentaire.	3 \$	3 \$
Frais exigibles pour l'étude d'une demande de mise à jour du cadastre dont au moins un lot créé est de type vertical :		
1° pour les lots verticaux et horizontaux ajoutés :		
a) pour le premier lot;	493 \$	508 \$
b) pour tout lot supplémentaire;	17 \$	18 \$

RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR LE DÉPÔT DES PLANS DE CADASTRE ET POUR L'EXAMEN DES PLANS NON DÉPOSÉS	Frais exigibles au 1 ^{er} avril	
2° pour les lots verticaux et horizontaux remplacés ou annulés :		
a) pour le premier lot;	246 \$	253 \$
b) pour tout lot supplémentaire, jusqu'à un maximum de 20;	17 \$	18 \$
c) pour tout autre lot supplémentaire.	3 \$	3 \$
Frais exigibles pour chaque retour au requérant d'un dossier non conforme aux instructions de présentation des documents cadastraux. Cependant, aucuns frais ne seront exigibles pour le premier retour d'un dossier de cadastre vertical.	164\$	169\$